

N° 06

Séance du 24 mai 2022

**OBJET :**

**TRAVAUX  
D'ENROBES  
PROGRAMME  
VOIRIE 2022  
SUR LES  
COMMUNES DE  
CHALMAZEL-  
JEANSAGNIERE,  
MARCOUX,  
SAUVAIN,  
ST-BONNET-LE-  
COURREAU,  
ST-DIDIER-SUR-  
ROCHEFORT  
ET ST-JUST-EN-BAS**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 24 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents :** Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés :** Sylvie GENE BRIER par Alain DUMOULIN, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIERE, Frédéric PUGNET par Véronique BESSAY, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

**Pouvoirs :** Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Laure CHAZELLE à Christophe POCHON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Bertrand DAVAL à Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Jean-Philippe MONTAGNE à Bernard COUTANSON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à René FRANÇON, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, David

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220524-20220524\_CC\_D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2022



SARRY à Pascal ROCHE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET,  
Georges THOMAS à Thierry HAREUX

**Absents excusés** : André BARTHELEMY, Alain LIMOUSIN, Mickaël  
MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Frédérique SERET

**Secrétaire de séance** : TOURAND Yannick

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière de voirie,

Considérant le besoin de réaliser des travaux d'enrobés sur les communes de Chalmazel-Jeansagnière, Marcoux, Sauvain, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Didier-sur-Rochefort et Saint-Just-en-Bas, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Ces travaux d'enrobés permettront la réalisation de divers travaux préparatoires et de couche de roulement.

Lieux d'exécution :

Chalmazel-Jeansagnière :

- VC5 Route du Cheix

Marcoux :

- VC2E Route des Arboulières et VC2 Route de Gouterelle

- VC9 Rue de l'Eglise

Sauvain :

- Chemin du Goure

Saint-Bonnet-le-Courreau :

- VC18 Impasse de la Chapelle

- VC17 Route des Gouttes

- VC10G Route de la Grand Font et VC10B Rue du Champ

- VC10E Chemin du Sabot

- VC9/9A Chemin de Maure

Saint-Didier-sur-Rochefort :

- VC10 La Sable

Saint-Just-en-Bas :

- VC12 Chemin de la Collonge

- VC6 Chemin de Chateau

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

Le délai d'exécution est de 6 semaines.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 13 mai 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président ou son représentant à signer ce marché avec la société mieux-disante, Eiffage Route – Centre Est et pour un montant de 425 628.10 € HT (toutes tranches confondues) ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Après en avoir délibéré par 123 voix pour, le conseil communautaire :

- autorise le Président ou son représentant à signer ce marché avec la société mieux-disante Eiffage Route – Centre Est et pour un montant de 425 628.10 € HT (toutes tranches confondues) ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 24 mai 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*